



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-059 du 25 juin 2025

OBJET : Financement de l'aide au permis de conduire

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 31</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 2</p> <p>Date de la convocation : 19 juin 2025</p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERAUD, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme TAUNAY par Mme BRAQUET, M. LEVALLET par M. BERAUD, Mme JANIN par M. FICHEUX, Mme TALLEC par Mme ALMEIDA, M. FERRIE par M. FOURNIER, Mme BEAUDEQUIN par Mme GAUTHIER, M. DAVRIU-PHILIPPI par Mme PERDEREAU,</p> <p>ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES : Mme PERRON, Mme BLANC</p>
---	---

Mr Gabriel CRUZILLAC est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2025-059 du 25 juin 2025

OBJET : Financement de l'aide au permis de conduire

L'aide au permis de conduire a été mise en place en 2009, dans le but de soutenir les jeunes dont les familles ne disposent pas toujours des ressources nécessaires pour financer cette étape essentielle.

En effet, le permis de conduire représente un véritable atout pour accéder à l'emploi ou à une formation.

Face aux évolutions récentes, notamment la hausse du coût du permis, la municipalité souhaite aujourd'hui faire évoluer ce dispositif afin de mieux répondre aux réalités sociales actuelles et aux besoins des jeunes.

De plus, l'aide était versée aux auto-écoles une fois le diplôme obtenu. Cela pouvait potentiellement être difficile dans la gestion de la trésorerie de ces derniers.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée d'approuver l'Aide au Permis dont les modalités sont définies ci-après afin de soutenir les familles et les commerces de notre ville :

- Les bénéficiaires doivent être âgés de plus de 18 ans et de moins de 21 ans ;
- Être domiciliés à Arpajon depuis au moins six mois ;
- Le dossier complet devra avoir été constitué et validé par les services communaux avant le 21^{ème} anniversaire des jeunes bénéficiaires ;
- Le montant de la subvention est fixé à 300 € par apprenti conducteur pour une formation au permis A ou B, il sera versé directement aux auto-écoles partenaires sur présentation du justificatif par ces dernières de la présentation à l'épreuve du code de la route du jeune ;
- En contrepartie, le jeune effectuera 30h au sein des services municipaux ;
- Une seule aide sera attribuée par bénéficiaire ;
- Un règlement intérieur précisant les différentes modalités d'attribution et de fonctionnement de l'aide au permis a été rédigé et annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU sa délibération n°8/2009 sur le financement local d'Aide au Permis de Conduire,

VU l'avis de la commission scolaire, petite enfance, enfance, jeunesse du 26 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'aide au permis.

APPROUVE les modalités d'attribution de cette aide telles que définies ci-après :

- Les bénéficiaires doivent être âgés de 18 à 20 ans.
- Être domiciliés à Arpajon depuis au moins six mois.
- Le montant de la subvention est fixé à 300 € par apprenti conducteur pour une formation au permis A ou B, elle sera versée directement aux auto-écoles partenaires sur présentation du justificatif par ces dernières de la présentation à l'épreuve du code de la route du jeune.

- L'aide sera limitée à une seule par bénéficiaire.
- Le jeune effectuera 30h au sein des services municipaux.
- Un règlement intérieur précisant les différentes modalités d'attribution et de fonctionnement de l'aide au permis a été rédigé et annexé à la présente délibération.

APPROUVE le règlement de l'aide au permis annexé.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au Budget Communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20250625-2025059-DE
Reçu le 30/06/2025